

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 13 juin 2016

n° 8

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M. GAUTHIER mandant a pour mandataire Mme PIAULET
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme PONTIER

Nom du secrétaire de séance

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de l'espace jacquaire de l'Hôtel Sully

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais est engagée depuis plusieurs années dans une politique de valorisation de son patrimoine.

A ce titre, elle a entrepris des travaux de restauration de l'Hôtel Sully, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Cette restauration étant quasi achevée, la CAPC souhaite remettre en valeur l'édifice. Châtelleraudais étant sur le tracé du chemin de Tours vers Saint-Jacques de Compostelle, de nombreux pèlerins traversent la ville chaque année (140 crémentiales tamponnées par l'office de tourisme en 2015) sans pouvoir y loger faute d'hébergement dédié : c'est pourquoi une partie des dépendances de l'Hôtel Sully va faire l'objet en 2016 de travaux d'aménagements qui permettront l'accueil des pèlerins.

Le conseil Départemental de la Vienne a mis en place en 2016 une aide aux collectivités pour les projets de restauration et de valorisation du patrimoine (Volet 4 du fonds Activ patrimoine). Le projet d'espace jacquaire à l'Hôtel Sully étant éligible à la subvention proposée par le Département, il convient de solliciter cette aide auprès du Département au titre de l'année 2016.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa 1 - 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel des travaux d'aménagement est de **39 046,56 € HT**

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est conforme au règlement de l'appel à projet du Département de la Vienne

Le bureau, ayant délibéré, décide :

Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation****Du 13 juin 2016****n° 8****page 2/2**

- De solliciter une aide auprès du Département d'un montant de 11 714 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes	
Menuiserie	15 812 €	CAPC	27332,56 € Soit 70 %
Electricité	8 868,56 €		
Nettoyage	2 434 €		
Fournitures (travaux régie)	6 932 €	Département	11 714 € Soit 30 %
Ameublement	5 000 €		
Total	39 046,56 €	Total	39 046,56 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le

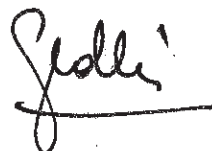
16 JUIN 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2016